



AVIS PUBLIC  
SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 24-960

À TOUTES LES PERSONNES HABLES À VOTER ET  
SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE SECOND  
PROJET DE RÈGLEMENT N° 24-960

**AVIS** est, par les présentes, donné par la soussignée :

Lors de la séance extraordinaire tenue le 2 avril 2024, le conseil municipal a adopté le **SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 24-960** intitulé « Règlement 24-960 modifiant le règlement de zonage 04-620 pour la création d'une zone Cb à même la zone Ca.10 et les mesures de lutte contre les îlots de chaleur urbains ».

Le premier but du présent règlement est de modifier le règlement de zonage 04-620 et le plan de zonage 2/5 afin de changer une partie de l'affectation du sol Ca.10 par une affectation du sol Cb qui permet à la fois l'usage quincaillerie-vente au détail (code 5251) et cour à bois extérieure-vente au détail (codification 5211 groupe 2).

Le second but du présent règlement est de modifier le règlement de zonage 04-620 afin d'atténuer les effets nocifs et indésirables des îlots de chaleur, en période de vague de chaleur, sur la santé humaine et l'environnement.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës nommées ci-dessous afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Zone visée : Ca.10

Zones contiguës de cette zone : Ca.8, Ca.9, Ca.12, Ca.22, Rb.28, Rb.29, Rd.6 et Rd.7

**QUE** les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la municipalité au 6, 1<sup>re</sup> Avenue Ouest à Sainte-Anne-des-Monts, aux heures normales de bureau.

**QUE**, pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- être reçue au bureau de la municipalité, au 6, 1<sup>re</sup> Avenue Ouest, à Sainte-Anne-des-Monts, G4V 1A1, au plus tard le **23 avril 2024** à 16 h;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

**QUE** toutes les dispositions du second projet qui n'auront pas fait l'objet d'une demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

**QUE** le second projet de règlement peut être consulté, ou une copie obtenue sans frais, au bureau de la municipalité au 6, 1<sup>re</sup> Avenue Ouest à Sainte-Anne-des-Monts, G4V 1A1, du lundi au vendredi, de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h.

DONNÉ À SAINTE-ANNE-DES-MONTS, ce 8 avril 2024.

Me Sylvie Lepage, CMA  
Greffière